



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 JUIN 2022**

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 4

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Maryam EL GUIZANI  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO  
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL  
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

**Membre absent**: 1

M. Fatih DEMIRAY

**Délibération n°20220623DEL18**

**PERSONNEL**

**Tableau des emplois permanents**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives à produire auprès des comptables publics pour les dépenses des collectivités territoriales, dispose que, lors du premier paiement d'un agent, l'acte d'engagement mentionne la référence à la délibération créant l'emploi.

Aussi, une mise à jour régulière de la liste des emplois permanents de la Ville est nécessaire. Il vous est donc proposé de modifier la délibération n° 20220203DEL52 du 3 février 2022. Le Comité Technique Municipal a fixé la liste des emplois permanents de la Ville et d'arrêté une nouvelle liste intégrant les changements suivants :

- modification de l'organigramme de la Direction du Développement Urbain et de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,
- fermeture de la cuisine centrale,
- création d'un poste d'adjoint au responsable évènementiel à la Direction de la Communication et d'un poste de chargé d'opération grands projets à la Direction des Services Techniques ,
- évolution d'un poste d'assistant administratif en assistant comptable à la Direction des Services Techniques,

La nouvelle liste des emplois permanents jointe en annexe de la présente délibération, mentionne la dénomination de l'emploi, le nombre et le cadre d'emplois autorisé pour occuper cet emploi.

Cette délibération constitue l'occasion d'apporter une précision quant aux conditions de recrutement sur ces emplois : si chaque poste permanent a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel conformément au 2° de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire. Dans ce cas, l'agent contractuel :

- devra justifier d'un niveau de diplôme ou d'expérience en cohérence avec les exigences du poste,
- sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités approuvées par l'assemblée délibérante,
- son contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse pour 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aboutissait pas à l'échéance des trois premières années. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée par décision expresse de l'autorité territoriale.

Enfin, afin de faire face à ses besoins occasionnels ou à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les secteurs sportif, éducatifs, animation et technique notamment, le recours à des emplois non permanents dans les conditions prévus par l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique :

Secteur d'activité	Catégories	Effectifs
Animation (périscolaire et extra scolaire)	B ou C	110
Sportif (périscolaire, extra scolaire, surveillance centre nautique)	B ou C	10
Technique (entretien, maintenance, manutention, espaces verts)	C	10
Surveillance restauration scolaire	C	40
Administratif	B ou C	10

Le Comité Technique, dans sa séance du 20 mai 2022, a émis un avis favorable à ces propositions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville tel que proposé en annexe de la présente délibération,
- **DECIDER** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des emplois permanents pourront être pourvus par un agents contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées dans la présente délibération.
- **ABROGER** les délibérations antérieures portant création des emplois permanents et non permanents à la Ville.
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**